



PRÉFECTURE DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement**

Unité Territoriale de Béthune
Centre Jean Monnet I
12, avenue de Paris
Entrée Asturies
62400 - BÉTHUNE
Téléphone : 03.21.63.69.00
Télécopie : 03.21.01.57.26

Lille, le

22 AVR. 2014

Affaire suivie par Vincent DEROEUX
vincent.deroeux@developpement-durable.gouv.fr
Tél.: 03.21.63.69.30
Réf : B4-VD-20-2014

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Le projet de la société BRIQUETERIE DE MOLINGHEM est soumis à étude d'impact au titre des rubriques 2510-1 (installation classée soumise à Autorisation) du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement.

En application de l'article L.122-1 du Code de l'Environnement, il est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale.

L'avis porte sur la version de décembre 2013 de l'étude d'impact, transmise le 07/01/2014.

1.- Présentation du demandeur, de son projet et du contexte de la demande

L'exploitant est autorisé à exploiter la carrière par arrêté préfectoral du 20/01/1998 et par arrêtés complémentaires des 03/12/2001 et 15/05/2002.

La production annuelle maximale autorisée est de 230000 tonnes de sable et 80000 tonnes d'argile.

La demande de renouvellement pour une durée de quinze ans indique une production maximale annuelle de 17000 tonnes de sable et 12000 tonnes d'argile pour une cinquantaine de jours travaillés par an.

Le site de la carrière s'étend sur une surface d'autorisation de 7ha 31a 05ca y compris les zones de sécurité de 10 mètres minimum pour une surface d'extraction disponible de 4ha 35a 76ca sur les parcelles n°A 249, 250, 251, 367 et 368.

L'établissement est situé entre Béthune et Saint-Omer, à environ 3 km au Sud d'Aire sur la Lys. Elle est située sur le territoire de la commune de MAZINGHEM, en zone agricole.

La carrière est accessible depuis la route départementale n°186 entre MAZINGHEM et MOLINGHEM.

2.- Qualité de l'étude d'impact

L'étude d'impact fournie est conforme à l'article R.512-8 du Code de l'Environnement qui en définit le contenu. Ainsi elle comporte une analyse de l'état initial du site et de son environnement, une analyse des effets directs et indirects, permanents et temporaires sur son environnement et les mesures prévues pour supprimer, limiter et, si possible, compenser les inconvénients du projet.

2.1 Notion de programme

L'exploitant indique l'absence de projet connu à proximité.

2.2 Résumé non technique

Le résumé non technique est fidèle au dossier et fait apparaître clairement les enjeux, impacts et mesures mises en œuvre pour limiter les impacts de l'installation sur l'environnement.

2.3 État initial, analyse des effets et mesures envisagées

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier aborde les aspects majeurs de l'analyse de l'état initial de l'environnement.

2.3.1 Eau

Les contextes géologique et hydrogéologique sont présentés.

Le projet est concerné par la masse d'eau souterraine de la nappe de la craie. Cette masse d'eau présente un bon état quantitatif et un mauvais état qualitatif. Au sens de la Directive Cadre sur l'Eau, elle doit conserver son bon état quantitatif pour 2015 et atteindre un bon état qualitatif pour 2027.

Aucun captage d'eau n'est présent à proximité du site. Le captage le plus proche est situé à 2 km au Sud-Est de l'emprise du projet.

La carrière ne se situe pas dans le périmètre de protection de ce captage.

Le projet n'est pas concerné par une masse d'eau superficielle. Le ruisseau le plus proche s'écoule à 800 m au Sud.

Consommation :

L'eau consommée proviendra du réseau de distribution publique d'eau potable. Elle est destinée à l'arrosage des pistes en période sèche à l'aide d'une citerne agricole.

Le besoin annuel est de 50 m³.

Rejets :

Les installations ne rejettent pas d'eaux industrielles.

Les eaux de ruissellement externes à la dépression topographique créée par la carrière sont inexistantes sur le site du fait même de la topographie générale.

L'intégralité du volume des eaux pluviales collectées au sein même de la carrière est recueillie en fond de fouille. Les eaux s'infiltrent et, compte tenu de la nature du gisement, elles subissent une filtration naturelle.

La compatibilité avec les orientations du SDAGE Artois-Picardie 2010-2015 a été étudiée, ainsi qu'avec le SAGE de la Lys du 20/11/2009.

L'exploitation :

- ne porte pas atteinte à la qualité de la ressource en eau potable,
- n'accentue pas les phénomènes de ruissellement ou d'inondations,
- n'entraîne pas d'imperméabilisation des sols,
- autorise l'aménagement futur de zones naturelles et paysagères susceptibles d'accueillir des plans d'eau favorables au développement de milieux aquatiques particuliers.

2.3.2 Air

L'exploitation de la carrière est susceptible d'engendrer des émissions atmosphériques de poussières liées aux activités d'extraction et de stockage ainsi qu'à la circulation des engins d'exploitation.

L'impact très faible des émissions atmosphériques est notamment dû à l'ensemble des mesures de prévention prises au sein de la carrière afin de limiter ces envols de poussières, ainsi qu'au mode d'exploitation lui-même. En effet l'exploitation en « dent creuse » limite significativement l'envol des poussières vers les populations riveraines.

2.3.3 Bruits et vibrations

L'exploitation des terrils engendre des émissions sonores liées au fonctionnement des engins et à leur circulation.

Les campagnes de mesures de bruit réalisées (2008 et juin 2013) indiquent que la réglementation relative aux niveaux acoustiques est respectée dans les zones d'habitation.

2.3.4 Déchets

Le fonctionnement de l'établissement n'est pas susceptible de générer des déchets.

2.3.5 Transports

Le renouvellement de l'exploitation de la carrière n'engendre pas d'augmentation du trafic routier. Le mode d'exploitation reste identique, la production maximale annuelle demandée est plus faible par rapport à celle du précédent arrêté.

Le trafic prévu est de 21 camions par jour (2,7 camions par heure) pendant une cinquantaine de jours dans l'année.

2.3.6 Impact sanitaire

L'ensemble des mesures prises vis-à-vis de la pollution de l'air ou par le bruit permettront de limiter l'impact sur la santé à un niveau négligeable.

2.3.7 Faune, flore, paysage

Enjeux espaces :

Les parcelles exploitées sont situées à proximité d'une ZNIEFF de type 1 (n°159, dite des butes boisées du Mont-aigu et du mont du Hamel) à 3,8 km.

Le site « Natura 2000 » le plus proche est situé à environ 12 km au Nord-Ouest de la carrière.

La remise en état du site fera l'objet d'une intégration paysagère tenant compte de ces éléments.

Enjeux espèces :

Des inventaires ont été menés sur la flore, les amphibiens et l'avifaune. Les mammifères terrestres ont fait l'objet de relevés d'indices de présence.

La présence d'une colonie d'hirondelles de rivage dans un front de taille argileux représente le principal enjeu de conservation de la biodiversité. Par ailleurs, les données fournies ne mettent pas en évidence un potentiel écologique notable.

Du fait du défrichement, le milieu de vie des animaux diminuera. Mais compte tenu du caractère progressif de l'exploitation et du reboisement déjà reconstitué sur les parties remises en état, les animaux recolonisent facilement le site.

L'exploitation de la carrière sera sans impact sur ces enjeux.

2.3.8 Sol – Sous sol

L'exploitation n'est à l'origine d'aucun rejet d'effluents vers le milieu naturel et ne comprend pas de sources potentielles de pollutions des sols et des eaux, les stockages étant limités aux matériaux naturels extraits.

Le risque d'un impact de l'exploitation de la carrière sur les sols et les eaux souterraines peut donc être considéré comme faible.

2.3.9 Agriculture

Aucune des parcelles concernées de l'exploitation n'a été soustraite à des surfaces agricoles.

2.4 Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement

Les motivations des choix du projet apparaissent clairement à travers le dossier.

On pourra retenir les motivations suivantes :

- éloignement des habitations,
- intégration paysagère,
- pas de nouveaux impacts et maîtrise de ceux existants,
- attention particulière lors de la remise en état afin de maintenir et développer les habitats et espèces remarquables présents.

2.5 Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet

La méthodologie utilisée pour évaluer les impacts du projet s'inscrit dans le cadre des textes législatifs et réglementaires en vigueur et s'appuie sur les guides validés par le ministère en charge de l'environnement.

3.- Analyse de l'étude de dangers

L'étude de dangers fournie est conforme à l'article R.512-9 du Code de l'Environnement qui définit le contenu de cette étude. Ainsi elle précise les incidences sur l'environnement physique et humain qu'aurait un accident ou un incident majeur sur le périmètre de l'installation.

L'étude comporte une caractérisation des risques associés aux activités, qu'ils soient d'origine interne, externe ou liés à l'abandon du site en fin d'exploitation.

3.1 Résumé non technique

L'étude de dangers contient un résumé non technique de son contenu faisant apparaître la démarche utilisée, les résultats de l'analyse des risques, ainsi que les mesures de prévention des risques adoptés.

Le résumé non technique est clair et fidèle au contenu de l'étude développée.

3.2 Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les dangers proviennent de la présence sur le site de véhicules de transports et des interactions avec son environnement.

Les risques d'incendie ou d'explosions seront limités aux réservoirs des carburants des engins.

Des mesures de prévention et de protection sont mises en œuvre afin de réduire la probabilité d'occurrence et la gravité des effets. Les consignes de sécurité sont notamment rappelées au personnel d'exploitation.

La poursuite de l'exploitation de la carrière n'engendrera pas de dangers potentiels supplémentaires, du fait du mode d'exploitation et du personnel sur site qui resteront les mêmes.

3.3 Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits.

Ces enjeux sont faibles au regard de l'environnement du site.

3.4 Accidents et incidents survenus, accidentologie

L'accidentologie nationale et celle relative au site ont permis de montrer que les phénomènes dangereux les plus représentatifs sont les risques de chutes et d'incendie.

3.5 Évaluation préliminaire des risques

L'analyse préliminaire des risques a été menée afin :

- d'identifier les phénomènes dangereux pouvant conduire à des accidents graves,
- de lister les mesures de maîtrise des risques de prévention et/ou de protection mises en place.

Le projet d'extension ne génère pas d'effets en dehors des limites de propriété.

3.6 Mesures de prévention et de réduction des risques

Les moyens de prévention et de protection interne suivants seront mis en œuvre :

- l'accès au site est réglementé, et le site est clôturé,
- extincteurs adaptés au type de feu à combattre,
- méthode d'extraction n'engendrant pas de risque d'instabilité.

L'ensemble du site est, et restera aisément accessible aux services d'incendie et de secours.

3.7 Conclusions sur l'étude de dangers

La prise en compte des risques apparaît cohérente et proportionnée au regard des risques rencontrés pour ce type d'activité et prend convenablement en compte la situation du projet dans son environnement.

4.- Prise en compte effective de l'environnement

4.1 Aménagement du territoire

Le projet de poursuite d'exploitation de la carrière est envisagé sur la même emprise foncière.

À l'issue des 15 années d'exploitation demandées, la remise en état du site permettra une insertion paysagère satisfaisante de l'ensemble du site, permettra la préservation de la biodiversité.

4.2 Transport et déplacements

Le renouvellement de l'exploitation des terrils n'engendre pas véritablement d'augmentation du trafic routier. Le mode d'exploitation reste identique, la production maximale annuelle demandée est en faible augmentation par rapport à celle du précédent arrêté.

Le nombre de camions relatif à exploitation des terrils est estimé à 49 camions en moyenne par jour travaillé, l'activité étant plus soutenue en période printanière, estivale et automnale que hivernale.

4.3 Biodiversité

Le renouvellement de l'exploitation des terrils n'aura qu'un impact faible sur la faune et la flore du secteur.

La prise en compte des préoccupations relatives à la protection et au développement de la biodiversité au sein de la carrière, dès le stade d'avant-projet et jusqu'à la remise en état totale du site, est une démarche intéressante.

4.4 Émissions des gaz à effet de serre

Il ne semble pas y avoir eu de réflexion particulière sur cet enjeu pour la gestion de l'énergie sur le site. Les émissions de gaz à effet de serre seront liées aux camions de chargement.

4.5 Environnement et santé

Le dossier présente une analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont identifiés et traités de façon proportionnée aux enjeux du site.

L'étude de risque sanitaire conduit à un risque sanitaire acceptable pour la population riveraine du site.

4.6 Gestion de l'eau

Le dossier présente les différentes orientations du SDAGE Artois-Picardie et établit la compatibilité du projet avec les dispositions du SDAGE.

Le projet n'entraîne ni consommation d'eau ni rejets d'eau supplémentaires, il n'y a pas d'eau de process.

5.- Conclusion générale

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter présenté par la société Briqueterie de Molinghem aborde les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux, les impacts sont correctement identifiés et bien traités.

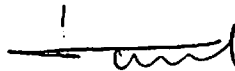
Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national à savoir : réduction du risque à la source, changement climatique, biodiversité, paysages, ressources (eau, énergie), santé publique.

La qualité du dossier permet au public de se prononcer valablement lors de l'enquête publique.

En conclusion, les études menées sont de bonne qualité et la prise en compte de l'environnement est jugée satisfaisante par l'autorité environnementale.

22 AVR. 2014

Lille, le
pour le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
et par délégation,
le Directeur Régional de l'Aménagement,
de l'Environnement et du Logement,



Michel PASCAL